

10.09.2003 – 13:03 Uhr

SGB/USS: Taux d'intérêt minimal LPP L'Union syndicale suisse rejette la politique arbitraire du Conseil fédéral

Berne (ots) -

Le Conseil fédéral refuse toujours de fixer le taux d'intérêt minimal LPP sur la base de critères clairs et compréhensibles pour l'ensemble des assuré(e)s. Par son obstination à refuser une formule qui permette de calculer ce taux minimal, il cède, au détriment des assuré(e)s, à la pression exercée sur lui par les assureurs-vie. En fixant comme il le fait de manière arbitraire le taux d'intérêt minimal LPP, le gouvernement porte préjudice à la prévoyance professionnelle : doré et déjà groggy, notre système de caisses de pensions a besoin de transparence, de crédibilité et de stabilité. Pas des décisions prises par le Conseil fédéral à la va-vite.

L'Union syndicale suisse (USS) refuse, parce que trop bas, le taux d'intérêt minimal LPP de 2,25 pour cent que le Conseil fédéral vient de décider. Du point de vue des assuré(e)s, comment comprendre que les caisses de pensions et les assureurs-vie, malgré le professionnalisme de leurs placements, n'aient même pas à reverser des rendements correspondant à ceux des obligations de la Confédération qui comportent peu de risques. Trop bas, ce taux fournira aux actionnaires et aux assureurs-vie des gains garantis sur le dos des assuré(e)s, qui devront par conséquent se satisfaire de rentes plus petites.

Colette Nova, USS, tél. 079 428 05 90, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100466632> abgerufen werden.